

A&M Tax France Avocat
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
Siège social : 101 boulevard Malesherbes 75008 Paris
101 972 172 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 27 MARS 2026**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 Mars,

[...]

(ci-après dénommés ensemble les « **Associés** »),

détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société ;

connaissance prise des documents suivants :

- le texte des projets de décisions,
- une copie des statuts actuels de la Société, et
- les projets de statuts de la Société modifiés,

ont pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

1. [...]
2. [...]
3. Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
4. Modification de l'article 7 des statuts ;
5. Suppression des articles 38, 39 et 40 et de l'Annexe 1 des statuts de la Société relatif à la constitution de la Société et devenu sans objet ; et
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci étant exposé, les Associés ont pris les décisions suivantes :

[...]

TROISIEME DECISION

Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts

Les Associés,

après avoir pris connaissance des projets de statuts modifiés de la Société,



décident (i) de modifier la dénomination sociale de la Société qui sera désormais "**A&M Tax France Avocats**" et (ii) de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« 2. DENOMINATION

La dénomination sociale est :

A&M Tax France Avocats

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société d'exercice libéral par actions simplifiée » ou des initiales « SELAS » et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Modification de l'article 7 des statuts

Les Associés,

après avoir pris connaissance du changement d'actionnariat de la Société et des projets de statuts modifiés de la Société,

décident de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est composé de mille (1.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Suppression des articles 38, 39 et 40 et de l'Annexe 1 des statuts de la Société relatif à la constitution de la Société et devenu sans objet

Les Associés **décident** de supprimer les articles 38, 39 et 40 et de l'Annexe 1 des statuts relatif à la constitution de la Société et devenu sans objet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

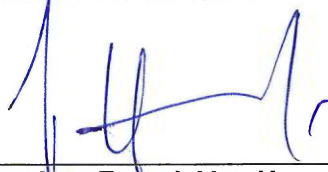
Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.



[...]

Extrait certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'VH' and a flourish.

Monsieur Franck Van Hassel
Le Président